



TROPHÉES DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ARTISAN

-- 2^{ème} Edition --

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours
initié par



Partenaires



SOMMAIRE

Article 1 - Organisation et objectifs du concours.....	3
Article 2 - Récompenses	3
Article 3 - Statut des candidats	3
Article 4 - Engagements des candidats	3
Article 5 - Les dates clés du concours	4
Article 6 - Demande de renseignement	4
Article 7 - Retrait du dossier de candidature.....	4
Article 8 - Dépôt du dossier de candidature.....	4
Article 9 - Conditions de recevabilité des candidatures	5
Article 10 - Déroulé du processus de désignation des lauréats	5
Article 11 - Composition des jurys	6
Article 12 - Procédure de sélection des différents jurys.....	6
Article 13 - Réunions de jury : éléments pris en compte et critères	6
Article 14 - Engagements des Présidents et des membres des jurys.....	7
Article 15 - Engagements des candidats / lauréats.....	7
Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix	7
Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensé	7
Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux	7
Article 19 - Protection des données.....	8
Article 20 - Annulation ou modifications du concours	8

Article 1 - **Organisation et objectifs du concours**

Les « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique Life ARTISAN » sont organisés par l'Agence de la transition écologique (ADEME), en partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB), et le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Life ARTISAN.

Ce concours récompense les actions exemplaires et concrètes d'adaptation au changement climatique qui s'appuient sur des solutions fondées sur la Nature (actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement le défi de l'adaptation aux changements climatiques, de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité - UICN).

Article 2 - **Récompenses**

La remise des Trophées se tiendra le lundi 10 ou le mardi 11 juin 2024 à l'occasion du Forum Alliance Nature et Adaptation organisé à Toulouse (France) par l'OFB, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les partenaires du projet Life ARTISAN.

Les lauréats (gagnant(s) dans chaque catégorie de prix et « prix spécial ») bénéficieront d'un rayonnement national, au travers d'une large valorisation de l'ADEME (Agence de la transition écologique), appuyée par les partenaires du concours, notamment via :

- une invitation et une tribune à une conférence nationale,
- une valorisation de votre action (actions presse, vidéo de promotion, publication dédiée...).

Article 3 - **Statut des candidats**

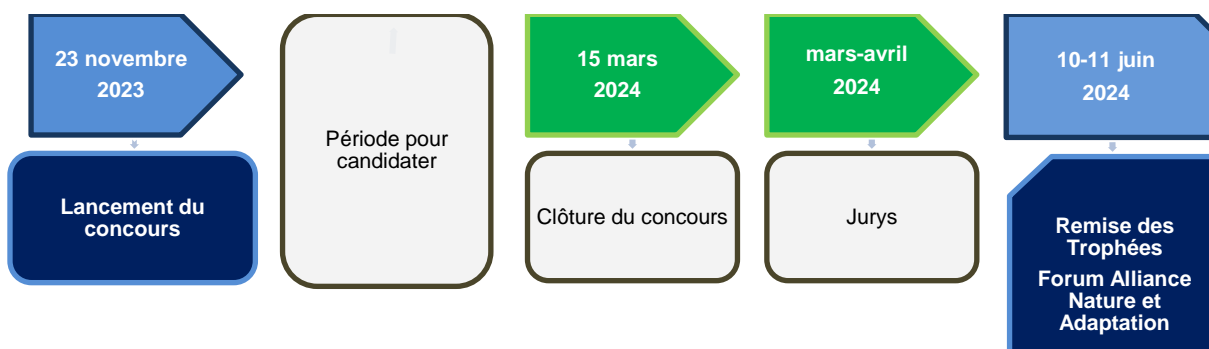
Ce concours s'adresse à l'ensemble des acteurs publics et privés ayant mis en œuvre, sur le territoire français (métropole et outre-mer), une action d'adaptation au changement climatique s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature.

Article 4 - **Engagements des candidats**

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature, que ce soit à l'écrit (en remplissant le formulaire de candidature) ou à l'oral (lors de leur présentation devant le jury concerné).

Par leur acte de candidature au concours, les candidats acceptent que l'ADEME et ses partenaires puissent utiliser leur dossier pour alimenter le Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique (<https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr>), le site du projet Life ARTISAN (<https://ofb.gouv.fr/le-projet-life-integre-artisan>) et tout document édité ultérieurement par l'ADEME et ses partenaires sur le sujet du changement climatique.

Article 5 - Les dates clés du concours



Article 6 - Demande de renseignement

Toute demande de renseignement concernant les « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique Life ARTISAN » peut être adressée aux animateurs du concours via :

- email - [contact\[at\]trophees-adaptation-Life-ARTISAN.com](mailto:contact@trophees-adaptation-Life-ARTISAN.com)
- ou le formulaire de contact sur le site - <https://www.trophees-adaptation-life-artisan.com/contact/>

Article 7 - Retrait du dossier de candidature

Le retrait du formulaire de candidature se fait par téléchargement gratuit à partir du site internet des Trophées :

- <https://www.trophees-adaptation-life-artisan.com/participez/>

En cas de dysfonctionnement du téléchargement ou de difficultés informatiques quelconques, les dossiers peuvent être envoyés sur demande à toute personne intéressée (Cf. Article 6).

Article 8 - Dépôt du dossier de candidature

Les conditions relatives au dépôt des dossiers de candidature sont rappelées dans le formulaire de candidature et décrites ci-dessous :

1. Télécharger le dossier sur le site internet des Trophées (rubrique – Participez !) :
<https://www.trophees-adaptation-life-artisan.com/participez/>
2. Remplir le dossier de candidature, composé de la fiche-résumé et du formulaire
3. Déposer sur le site internet des Trophées impérativement avant 22h00 **le vendredi 15 mars 2024** (UTC-00:00) sur la page : <http://www.trophees-adaptation-Life-ARTISAN.com/participez> les éléments du dossier de candidature :
 - a) le dossier de candidature complété ;
 - b) les éléments complémentaires légendés (carte ; photo ; images, liens vidéo...).
4. Valider le dépôt du dossier de candidature (**après validation, un pop-up de confirmation apparaîtra automatiquement sur la page de candidature**)

Le dépôt et la validation de la candidature doivent être réalisés avant 22h00 **le vendredi 15 mars 2024** (UTC-00:00).

NB : En cas de dysfonctionnement ou de difficultés informatiques lors du dépôt du dossier de candidature, les dossiers peuvent être transmis directement à l'adresse mail de contact (Cf. Article 6).

Article 9 - **Conditions de recevabilité des candidatures**

Pour être jugés recevables, les dossiers de candidature doivent :

- avoir été validés sur la plateforme dans le respect de la date limite du concours – 15 mars 2024 avant 22h00 (UTC-00:00) ;
- présenter des actions portées par un acteur public ou privé, sur le territoire français (métropole et outre-mer).
- présenter des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité ;
- présenter des actions réalisées ou en cours de réalisation (les projets non lancés ne pourront pas être jugés recevables) pour lesquels des résultats sont mesurables ;
- présenter des actions entrant dans le cadre de l'une des 3 catégories de prix suivantes :

Catégorie 1 « Réduction des risques climatiques »

Catégorie 2 « Adaptation des filières économiques »

Catégorie 3 « Adaptation de la gestion de la nature, des ressources et des milieux »

Un même candidat peut présenter un ou plusieurs dossiers de candidature, mais seulement un dossier par catégorie de prix.

En outre, pour éviter tout conflit d'intérêt, un organisme représenté dans un jury ne pourra pas présenter de projet et se porter candidat, directement ou via l'une de ses filiales.

La recevabilité de chaque dossier est appréciée par les membres du jury de recevabilité.

Article 10 - **Déroulé du processus de désignation des lauréats**

La sélection des gagnants du concours se déroule en 3 temps :

1. Un jury de recevabilité est chargé de valider la recevabilité des candidatures.
2. Un jury de présélection est chargé d'identifier parmi les dossiers de candidature de chaque catégorie, une sélection des dossiers à auditionner.
3. Pour chaque catégorie, un jury de désignation du/des lauréat(s) est chargé de sélectionner le(s) Lauréat(s) de la catégorie.

En plus de la désignation des lauréats, les jurys pourront décerner un **Prix Spécial « SafN et risques liés à l'eau »** récompensant une/des candidature(s) remarquable(s) en lien avec la ressource en eau et la résilience face aux risques liés à l'eau, aux sécheresses et/ou aux inondations.

Article 11 - **Composition des jurys**

La composition des différents jurys est établie par l'ADEME et ses partenaires :

- le jury de recevabilité est composé de membres de l'ADEME et de ses partenaires ;
- le jury de présélection est composé de membres de l'ADEME et de ses partenaires ;
- un jury de désignation des lauréats est établi pour chacune des 3 catégories du concours, soit 3 jurys de désignation des lauréats au total. Ils comprennent des experts, ainsi que des représentants du monde des entreprises, de la recherche et du secteur associatif.
- un jury se réunira pour désigner, le cas échéant, le(s) lauréat(s) du prix spécial du jury « SafN et risques liés à l'eau ».

Article 12 - **Procédure de sélection des différents jurys**

Pour chaque temps de la sélection des lauréats du concours, si un jury estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider qu'aucune récompense ne soit décernée dans cette catégorie et annuler en conséquence la réunion du jury de désignation des lauréats correspondant.

La procédure de sélection est placée sous la responsabilité du(des) Président(s) des jurys, qui a(ont) le dernier mot dans les prises de décision du jury de désignation des lauréats.

Article 13 - **Réunions de jury : éléments pris en compte et critères**

Chaque jury désigne lors d'une réunion le ou les candidats, sélectionné(s), ou récompensé(s).

Le jury de recevabilité pourra procéder éventuellement à la réaffectation d'une candidature dans une autre catégorie que celle du dépôt afin qu'elle puisse être évaluée selon un système de notation plus adapté.

Le jury de recevabilité et le jury de présélection s'appuient sur l'analyse des éléments présentés dans le dossier de candidature transmis par les candidats pour effectuer leur sélection.

Les jurys de désignation des lauréats s'appuient sur l'analyse des éléments présentés dans le dossier de candidature transmis par les candidats pour effectuer leur sélection ainsi que sur les éléments portés à leur connaissance lors de la présentation orale (audio ou visio-conférence) du candidat et des échanges qui suivent (questions-réponses).

Les critères d'appréciation des actions sont les mêmes pour toutes les catégories et le prix spécial tout au long du processus du concours et portent sur :

- les résultats de l'action en termes d'adaptation au changement climatique ;
- les résultats en termes d'amélioration de l'état de la biodiversité et des fonctionnalités des écosystèmes ;
- l'exemplarité dans la mise en œuvre de l'action ;
- la durabilité supposée de l'action après sa période de mise en œuvre ;
- la reproductibilité de l'action dans d'autres territoires.

La décision du ou des jury(s) concernant la désignation du(des)candidat(s) récompensé(s) est sans appel. Elle ne peut être annulée que si une erreur ou une tromperie délibérée était mise au jour dans les déclarations du(des) candidat(s) récompensé(s), pendant ou après la réunion du ou des jury(s) concerné(s), ou encore si une infraction ou un manquement est constaté(e). Dans chaque catégorie de prix, le jury compétent est souverain pour prendre ses décisions.

Article 14 - Engagements des Présidents et des membres des jurys

Les règles de confidentialité engagent les Présidents et les membres des jurys du concours à ne pas divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance dans les dossiers des candidats ou lors de la réunion du jury.

Par ailleurs, si un Président ou un des membres des jurys a « partie liée », c'est-à-dire est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle avec l'un des candidats, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion du jury. Cette situation consistant à avoir « partie liée » est différente de la situation consistant à être « juge et partie », laquelle est exclue pour une même catégorie (Cf. Article 9).

Article 15 - Engagements des candidats / lauréats

Les candidats lauréats s'engagent à ne pas divulguer leur qualité de « lauréat » accordée par le jury, ni à des journalistes, ni à des organes de presse ou d'autres médias, jusqu'au jour de la cérémonie de remise des prix (Forum Alliance Nature & Adaptation) et de la diffusion du dossier de presse qui annonce ces résultats.

Ils s'engagent par ailleurs à se tenir à disposition des équipes ADEME et de ses partenaires dans le cadre de la valorisation de leur action en vue de la remise des prix et de la communication ultérieure.

En cas de manquement constaté à cet article, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la récompense obtenue par le candidat concerné.

Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix

La proclamation des résultats donne lieu à la diffusion d'un dossier de presse comprenant des informations sur les dossiers des candidats lauréats, ainsi qu'à la mise en ligne de ces informations sur le site internet des Trophées, du projet ARTISAN, de l'ADEME et de ses partenaires.

Le palmarès est rendu public dans le cadre d'un événement national (Forum Alliance Nature & Adaptation) à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix. Les lauréats sont prévenus à l'avance des récompenses qui leur sont attribuées.

Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensé

Après la cérémonie de remise des prix, les lauréats peuvent en faire état dans leur propre communication, en respectant les indications fournies par les organisateurs.

Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Du seul fait de cette participation, les candidats récompensés autorisent les organisateurs des « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique Life ARTISAN » à rendre publique l'information sur leur action et à utiliser leur nom, adresse et image (notamment : logo, photographies, reportage vidéo) dans le cadre de la proclamation des résultats et de la cérémonie de remise des prix.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de la protection des idées, décisions, modèles ou marques liés aux actions présentées par les candidats.

Article 19 - **Protection des données**

Le cabinet Langevin & Associés, en charge de l'organisation des Trophées est responsable du traitement des données collectées. La collecte de ces informations s'appuie sur la mission d'intérêt public portée par l'ADEME, initiatrice du concours. Les données à caractère personnel collectées (identité, fonctions et coordonnées professionnelles du responsable du dossier) sont nécessaires à l'instruction des candidatures. Ces informations, destinées à l'usage exclusif des Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique Life ARTISAN, sont conservées l'année de l'évènement.

Vous disposez de droits relatifs à vos données à caractère personnel, notamment d'accès et de rectification. Pour les exercer, vous pouvez contacter la délégation à la protection des données de l'établissement :

- Par mail : [RGPD\[at\]trophees-adaptation-Life-ARTISAN.com](mailto:RGPD[at]trophees-adaptation-Life-ARTISAN.com)
- Par voie postale (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) :

Délégation à la protection des données :

Langevin & Associés / Trophées-adaptation-Life-ARTISAN
18 rue Brézin–75014 Paris

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

Article 20 - **Annulation ou modifications du concours**

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.